

Département de la Corrèze
COMMUNE DE BRANCEILLES

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 9 avril 2026 à 20H30

Présent.es : Mme MOURIGAL Céline - Mme PEINEAU Isabelle - M. TOCABEN Ronald - M. EVENO Yves - M. GISCARD Sylvain - Mme THARAUD Marie-France - M. DURMIER Jean-Pierre - Mme BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne - M. COLLET Jimmy

Absent.es - excusé.es : Mme SERVANTIE Marie-Pierre – Mme PELLETIER Ingrid

Procurations : Madame SERVANTIE Marie-Pierre donne procuration à Monsieur TOCABEN Ronald et Madame PELLETIER Ingrid donne procuration à Monsieur EVENO Yves.

La séance est ouverte à 20h34 par Madame MOURIGAL Céline, Maire.

Secrétaire de séance : Mme PEINEAU Isabelle.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026
- Demande de subvention DETR pour la construction d'un préau et le réaménagement de la cour de l'école
- Liste des membres proposés pour la commission communale des impôts directs
- Désignation du correspondant défense
- Désignation des référents déontologue
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Vote des taux de fiscalité 2026

Questions diverses :

- Projets de travaux de voirie 2026

Délibération n°2026-19 : Travaux de l'école – Actualisation du dossier de demande de subvention

Madame le maire rappelle le contexte :

Par délibération en date du 9 février 2026 (n°2026-08), le conseil municipal a décidé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour une opération globale de réaménagement et de réhabilitation des abords et des équipements liés à l'école, générant plusieurs typologies de travaux.

Cette opération comprenait notamment :

- la construction d'un préau incluant la rénovation d'un bloc sanitaire et d'un local de rangement ;
- le réaménagement de la cour d'école ;
- des travaux d'embellissement et d'amélioration des usages de la cour ;
- ainsi que la sécurisation du mur d'enceinte.

À cette occasion, un dossier de demande de subvention a été construit et transmis, intégrant et donnant lisibilité sur l'ensemble de l'opération. Toutefois, la demande de subvention portait uniquement sur la tranche ferme liée aux études ainsi que sur la tranche optionnelle n°1 relative à la construction du préau et à la rénovation du bloc sanitaire et du local de rangement.

À la suite de l'instruction de ce dossier, les services de l'État ont formulé des observations (demande d'ajustement de la délibération n°2026-01 par les services de la préfecture), conduisant à une première

demande d'actualisation de la délibération et du dossier afférent, notamment afin d'assurer une présentation conforme aux attendus en matière de lisibilité et de distinction des tranches fonctionnelles pour les opérations comportant des tranches optionnelles.

Depuis lors, le renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections municipales a conduit à une évolution du projet porté par la commune. Le nouvel exécutif a fait le choix de modifier le périmètre de l'opération présentée au titre de la DETR, en retenant seulement la tranche ferme liée aux études et en affermissant uniquement la tranche optionnelle n°1 dédiée à la construction du préau et à la rénovation du bloc sanitaire et du local de rangement. Les autres éléments initialement envisagés en tranches optionnelles sont abandonnés et, par conséquent, ne sont pas intégrés au présent dossier.

La présente délibération a ainsi pour objet d'annuler et de remplacer les délibérations antérieures, afin de répondre de manière conforme aux attendus des services de l'État et de présenter une seule opération dédiée aux études des édifices et la construction du préau, à la rénovation du bloc sanitaire et au local de rangement.

Ainsi le projet actualisé est uniquement dédié à la construction du préau incluant la rénovation du bloc sanitaire existant et du local de rangement. Ce projet se présente selon le découpage suivant :

Etudes préalables - DÉPENSES HT		
Etude de Maitrise d'œuvre (mission d'étude jusqu'à AVP)	3 260,00€	
Frais de détection des réseaux	990,00€	
Frais de géomètre	735,00€	
COÛT TOTAL n°1	4 985,00€	

Maitrise d'œuvre et travaux - DÉPENSES HT		
Etude AMO — CI	4 000,00€	
Etude de MOE — COLIBRIS/ARCHIMADE19 (mission d'étude PRO/DCE, ACT, EXE, DET, AOR)	5 040,00€	
Travaux pour la construction d'un préau et la rénovation du bloc existant « sanitaires/local rangement »	50 500,00€	
Bureau de contrôle	1 000,00€	
Aléas	4 500,00€	
COÛT TOTAL n°2	65 040,00€	

⇒ **Soit un total d'opération de 70 025 € HT** correspondant à la présente demande de subvention.

A noter que bénéficiant d'une autorisation d'engagement des travaux, les travaux afférents à la construction du préau incluant la rénovation du bloc sanitaire existant et du local de rangement sont actuellement en cours.

La commune souhaite donc actualiser le dépôt du dossier de demande d'aide financière auprès du Département et de la préfecture au titre de la DETR pour cette opération

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Etudes préalables - DÉPENSES HT		
Etude de Maitrise d'œuvre (mission d'étude jusqu'à AVP)	3 260,00€	
Frais de détection des réseaux	990,00€	
Frais de géomètre	735,00€	
COÛT TOTAL n°1	4 985,00€	

Financements sollicités	Montant subvention	Taux
Etat - DETR	1844,45€	37%
Conseil départemental	1 246,25€	25%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)	0€	0%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)	1 894,30€	38%
TOTAL FINANCEMENT	4 985,00€	100%

Maitrise d'œuvre et travaux - DÉPENSES HT		
Etude AMO — CI	4 000,00€	
Dépenses de MOE — COLIBRIS/ARCHIMADE19	5 040,00€	
Travaux pour la construction d'un préau et la rénovation du bloc existant « sanitaires/local rangement »	50 500,00€	
Bureau de contrôle	1 000,00€	
Aléas	4 500,00€	
COÛT TOTAL n°2	65 040,00€	
Financements sollicités	Montant subvention	Taux
Etat - DETR	24 064,80€	37%
Conseil départemental (17 000,00€ max)	15 753,75€	24,22%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)	0€	0%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)	25 221,45€	38,78%
TOTAL FINANCEMENT	65 040,00€	100%

- ⇒ Soit un coût total d'opération de 70 025 € HT
- Conseil Départemental : 17 000 € soit 24.27%
 - Etat DETR : 25 909.25 € soit 37 %
 - Autofinancement : 27 115.75 € soit 38.7%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (11 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention ») décide :

- DE DEMANDER une subvention auprès du Département et de la préfecture au titre de la DETR pour le projet de « Construction d'un préau et rénovation du bloc sanitaire existant et du local de rangement ».
- D'ARRÊTER le plan de financement présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération n°2026-20 : Liste des membres proposés à la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le maire rappelle que conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission.
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 24 personnes, proposée par délibération du conseil municipal. Les personnes proposées doivent remplir les conditions réglementaires posées par l'article 1650 du code général des impôts.

La liste des contribuables proposés est annexée à la délibération.

Madame le Maire lit au conseil municipal la liste des 24 noms choisis.

Monsieur EVENO estime que par courtoisie il aurait fallu contacter les personnes de la liste pour savoir si elles étaient d'accord. Madame le Maire lui répond que ce n'est en rien une obligation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (9 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 2 « abstention » : M. EVENO Yves et Mme PELLETIER Ingrid) décide :

- DE PROPOSER les 24 personnes inscrites sur la liste annexée à la délibération.

Délibération n°2026-21 : Désignation du correspondant défense

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 et à l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009, il y a lieu de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région

Madame le Maire fait appel à candidature. Madame PEINEAU Isabelle se porte candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (9 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 2 « abstention » : M. EVENO Yves et Mme PELLETIER Ingrid) décide :

- DE DÉSIGNER Madame PEINEAU Isabelle en tant que correspondant défense pour la commune de Branceilles.

Délibération n°2026-22 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 1111-1-1 et aux articles R1111-1A à R1111-1D du Code Général des Collectivités Territoriales, tout élu local peut consulter un référent déontologue.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus. Il s'agit de M. Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr (de préférence pour les communes de l'arrondissement de BRIVE) et en cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus peuvent saisir Mme Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant maximal de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera prise en charge par la commune.

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite, l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants 11 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention ») décide :

- D'ACCEPTER la désignation de Monsieur Jacques VAYLEUX en qualité de référent déontologue, ainsi que toutes les conditions mentionnées ci-dessus.
- D'ACCORDER une indemnité de vacation d'un montant maximal de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera prise en charge par la commune.

Délibération n°2026-23 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article R.7 du code électoral les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux désignés.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Pour les communes comptant plus d'une liste, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (11 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention ») décide :

- DE DÉSIGNER pour la liste 1 comme titulaires : Giscard Sylvain ; Tharaud Marie-France ; Collet Jimmy et comme suppléants : Durmier Jean-Pierre ; Servantie Marie-Pierre ; Betaille-Francoual Fabienne.
- DE DÉSIGNER pour la liste 2 comme titulaires : Eveno Yves ; Pelletier Ingrid.

Délibération n°2026-24 : Vote des taux de fiscalité directe local 2026

Madame le maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Monsieur Eveno indique que c'est une décision difficile d'augmenter ou de ne pas augmenter les impôts. Si on ne les augmente pas, on diminue les recettes. Vu les ambitions de travaux, il va falloir mener une réflexion à long terme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (11 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention ») décide pour 2026 de maintenir les taux de 2025 (pas d'augmentation de la part communale) et :

- DE FIXER les taux à :
 - o 37,00% pour la taxe foncière sur le bâti (TFPB)
 - o 98,24% pour la taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)
 - o 10,01% pour la taxe d'habitation (TH)

Questions diverses

Projets de voirie

M. TOCABEN présente les projets de voirie. Il précise qu'une étude avait été réalisée en 2025 par Corrèze ingénierie et qui sera utilisée pour cette année. Le montant des travaux s'élevait à 127 000 euros. Des options avaient été choisies en 2025 pour 48 000 euros. Le montant était élevé, mais cela englobait aussi les travaux de 2024 qui n'avaient pas été effectués. Les routes qui vont être refaites en 2026 sont :

- Rhodes (ornières sous les arbres) et le carrefour du bas de Claval par activation de la garantie des travaux.
- La route des Sivadoux.

Il serait également souhaitable de refaire la route des Crêtes par la COMCOM.

Il faudrait que tous les travaux soient réalisés en juin pour une meilleure durabilité dans le temps.

Il se pose aussi un problème de gravillons sur les routes qui créent un danger et peuvent être cause de chutes ou d'accidents.

Monsieur EVENO estime que le balayage est impératif et que Monsieur LEYMAT Philippe avait certifié que cela serait fait. Il pense qu'il faudrait donc remonter aux devis précédents pour vérifier si c'était bien notifié sur les appels d'offres.

Madame le Maire et Monsieur TOCABEN lui répondent que cela n'avait pas été noté sur les appels d'offres. Il faudra voir avec Corrèze Ingenierie.

Monsieur EVENO fait aussi remarquer qu'à la Fleurie le chemin avait été refait quand il était conseiller municipal. Il affirme que le Rallye des Castine a « défoncé » la partie non goudronnée et que le responsable est Monsieur DEVEZE (organisateur du rallye)

Il est notifié à Monsieur EVENO que les conditions climatiques ont été particulièrement difficiles et qu'il est trop tard pour se retourner vers Monsieur DEVEZE.

Monsieur TOCABEN propose un budget de 30 000 euros pour cette année et que la commission voirie se réunira afin de prioriser les travaux.

Monsieur EVENO ne comprend pas pourquoi les 17 000 euros alloués par le département seront mis entièrement dans les travaux de l'école au lieu de les répartir.

Subventions aux associations

Comme tous les ans, la municipalité verse aux associations de la commune une subvention d'un montant de 300 euros par association qui sont : Le Four de Crauffon ; le Foyer Rural ; les Chasseurs ; Branceilles Patrimoine Arts et Culture ; la Chaloupe ; Branceilles en Fête ; L'Etincelle ; l'Ecole de musique.

Monsieur EVENO indique que la mairie devrait lier le montant de la subvention en fonction de l'activité de l'association (bilan financier, etc...) et de tenir compte de ce qu'elle produit sur la commune.

Monsieur TOCABEN lui répond qu'il suffit d'aller aux assemblées générales de toutes les associations pour avoir les informations.

Madame THARAUD précise qu'il faut se parler et mutualiser le matériel.

Madame le Maire propose aussi de verser 50 euros aux associations suivantes : DDEN ; JMF ; Radio Viconté ; FNACA ; Jeunes Agriculteurs ; Jeunes sapeurs pompiers.

Monsieur EVENO indique que ce n'est pas à la mairie de donner aux jeunes sapeurs-pompiers mais à l'Etat qui est complètement défaillant. Plusieurs conseillers font remarquer que ces jeunes sont notre avenir et qu'il est de notre devoir de les aider.

Pour information, Madame le maire transmet une demande de Branceilles Patrimoine Arts et Culture qui demande un panneau de présentation pour le lavoir de Long ainsi qu'une mise en sécurité des autels latéraux de l'église car leurs estrades sont dangereuses.

Branceilles Patrimoine Arts et Culture demande aussi une participation de 500 euros pour un spectacle inaugural suite à la rénovation de l'harmonium.

Bail emphytéotique :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bail emphytéotique pour la cabane de chasse qui se situera sur le terrain communal sera de 99 ans pour 1 euro symbolique/an.

Enregistreur vocal

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas de délai réglementaire pour garder les enregistrements. Monsieur EVENO indique qu'il serait intéressant de se rapprocher des archives départementales.

Autres sujets :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle envisage d'acheter un coffre fort et que les devis seront présentés.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a demandé auprès d'une banque une simulation d'emprunt pour les travaux de l'école (hors étude et hors subvention) sur la base de 60 000 euros. Les propositions sont les suivantes :

- Taux d'emprunt de 4,08% pour 10 ans
- Taux d'emprunt de 4,34% de taux pour 15 ans

Monsieur EVENO demande à Madame le Maire de bien vouloir détailler les questions diverses afin qu'il puisse mieux se préparer. Madame le Maire lui répond que cela sera fait que dans la mesure du possible.

Madame le Maire clôture la séance à 22h13

La secrétaire de séance,

Isabelle PEINEAU



PO/ Le Maire,

Céline MOURIGAL



